



cessation d'activité-liquidation judiciaire

Par **gwen28**, le **30/03/2020** à **15:11**

bonjour je suis en EURL, j'emploie actuellement un seul salarié ma femme,

avec la crise du coronavirus je vais devoir déposer le bilan,

lors de ma création d'entreprise j'avais souscrit un crédit bancaire avec cautionnement, auprès d'un organisme me garantissant à hauteur de 30000 €, a ce jour je dois encore

10 000 € de rachat de fond de commerce

18000 € sur l'achat du véhicule professionnel

soit un montant total de 28000€

est ce que je reste redevable de ces sommes après liquidation,

ou vais je être saisis de mes biens personnels?

merci par avance

Par **Visiteur**, le **30/03/2020** à **15:33**

Bonjour

la responsabilité financière de l'associé unique est limitée à la hauteur de ses apports, comme pour la SARL par exemple, mais la SCM qui cautionne garantie la banque, pas vous. Elle cherchera à récupérer ses dépens auprès de vous.

Pouvez vous préciser ce que l'acte de caution mentionne ?